



## PUBLICATION DE L'INDEX EGALITE FEMMES HOMMES ANNEE 2024



Une obligation légale concernant l'égalité salariale impose pour les entreprises de plus de 50 salarié·e·s à calculer et publier annuellement avant le 01 mars un index de l'égalité femmes / hommes comportant 5 indicateurs et permettant d'obtenir un score sur 100 points.

- Année au titre de laquelle les indicateurs sont calculés : **2024**
- Date de fin de la période de référence : **31/12/2024**
- Nombre de salarié·e·s pris en compte pour le calcul des indicateurs : **393**

### Score détaillé par indicateur :

1 - Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes : **37/40**

2 - Ecart de répartition des augmentations individuelles :  
3 - Ecart de répartition des promotions : } **35/35**

4 - Pourcentage de salariées augmentées après leur retour de congé maternité :

↳ **Indicateur non calculable / 15**

5 - Proportion de femmes et d'hommes parmi les 10 plus hautes rémunérations : **10/10**

Total de points obtenus : **82** sur un total de points maximum pouvant être obtenu de 85

L'association départementale des FRANCAS de la Haute-Garonne obtient ainsi au titre de l'année 2024 une note globale de :



Date de publication du score : 12 février 2025

Site internet de publication :

<https://www.francas31.fr/qui-sommes-nous/organisation/#informations-legales>